

Art. 1,2 : Déroulement de la candidature

Tout producteur qui souhaite intégrer un marché paysan doit en faire la demande à l'ADEAR. L'association lui fournit la charte, le règlement intérieur, et une fiche de candidature.

A réception par l'ADEAR du dossier complet (fiche de candidature renseignée, charte et règlement signés), la candidature suit plusieurs étapes:

1. le salarié se charge d'appeler le candidat pour avoir des précisions sur sa ferme et son intérêt à candidater sur les marchés de l'ADEAR 13
2. la candidature est proposée en Conseil d'Administration qui ne s'occupe de valider que ce qui concerne l'éthique et les valeurs en lien avec la Charte
3. la candidature est ensuite proposée sur le marché concerné dont le vote s'effectue de façon anonyme à partir de la fiche de relevé de décision.
S'il n'y a pas de place, le candidat est informé que sa demande est mise en attente.
S'il y a de la place pour le(s) produit(s), une visite d'exploitation est organisée avec un paysan mandaté par l'ADEAR 13 et le salarié.
4. Si la candidature est acceptée, la visite de la ferme est réalisée par un paysan de la même production et le salarié.
Cette visite permet de vérifier la compatibilité de l'exploitation avec les principes de la charte des marchés paysans. C'est aussi l'occasion de mieux présenter au candidat le fonctionnement des marchés paysans et de lui faire connaître l'association. C'est aussi l'occasion de faire connaissance avec le candidat.

- soit la candidature est acceptée. Le candidat reçoit alors, par courrier, un accord du conseil d'administration. Cet accord précise sur quel marché le producteur est admis, et pour quels produits. L'admission d'un producteur sur un marché ne signifie pas nécessairement qu'il est autorisé à vendre l'ensemble des produits de son exploitation, mais seulement ceux spécifiés dans l'accord. Seule la réception d'un accord écrit du conseil d'administration valide l'entrée d'un producteur sur un marché paysan. Cette entrée ne peut pas se faire avant réception de l'accord.

- soit la candidature est rejetée. Le candidat en est alors informé par courrier.
5. Si la candidature est refusée, le candidat peut la renouveler l'année suivante (voir précisions ci-dessous)

Précisions :

- toute candidature est valable une année de date à date.
- à charge pour le candidat de la renouveler au bout d'une année.
- le candidat est sollicité prioritairement pendant cette année de candidature si un besoin émane des marchés.
- si aucune des candidatures prioritaires n'est intéressée, un appel à candidature auprès des adhérents et des partenaires est lancé.